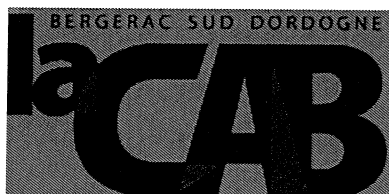


Tsa



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 FEVRIER 2014 à 18H30

PROCES-VERBAL SUCCINT

L'an Deux Mille quatorze, le mercredi 26 février à 18H30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 61 puis 62, à Prigonrieux, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 février 2014.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUE, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Francis PAPATANASIOS, Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN-DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET (1), Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Colette VEYSSIERE, Denis CARISSAN (remplace Jean CHAGNEAU), François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Christian BOUCHERIE, Jean Régis LAJONIE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Patrick LALYMAN, André ZAVAN, Pascale LECOMTE, Christiane DELPON, Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELLIAN, Alain CHANUT, Roland FRAY, Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Françoise RENY, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Alain BORDIER, Pascal CASERIS (remplace Georges TIGNARD), Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Corine AUBINEAU, Christian SAUBADU, Pascal COFFIN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Dominique FAU (remplace Pascal CHANTEUR), Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Danièle CONTI (remplace Sophie COLUSSI-RAAKI).

Absents excusés : Madame Liliane BRANDELY, Monsieur Jacques LAMOURANE.

(1) : arrivé au cours du dossier n°6 « Contrat Urbain de Cohésion Sociale : demande et attribution de subventions »

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Francis PAPATANASIOS

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 12 février 2014.

Adopté par 61 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est conforme avec celui transmis avec la convocation.

Adopté par 61 voix pour.

Dominique ROUSSEAU évoque l'inscription de la liaison ferroviaire Bergerac-Bordeaux au Contrat de Plan Etat Région.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – RAPPORT DE LA COMMISSION – MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2013.

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2013, qui auront un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer.

Le rapport adopté par la C.L.E.C.T. présentait une évaluation des charges transférées pour l'année 2013 intégrant l'impact des dates de transfert (1^{er} janvier, puis 1^{er} juillet), mais également une évaluation de ces charges en année pleine.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 2013- 203 en date du 26 novembre 2013 avait adopté à l'unanimité le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2013.

Aussi, afin de pouvoir procéder au paiement des attributions de compensation, ou à l'émission des titres de recettes correspondants, il est nécessaire que le Conseil Communautaire adopte le montant des attributions de compensation pour 2014, à partir de l'évaluation réalisée .

PROPOSITION :

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2014 à 232 272 € (1 218 172 € en dépenses et 985 900 € en recettes).
- de procéder à l'émission des mandats et titres correspondants mensuellement par douzième.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE MONTANTS PROVISOIRES 2014

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par délibération n° 2013 – 125 en date du 24 juin 2013 a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Pour mémoire les critères de répartition arrêtés par le Conseil Communautaire étaient les suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire. Une enveloppe de 800 000 € avait été votée lors du vote du budget 2014 (enveloppe inchangée par rapport à 2013).

PROPOSITION :

Aussi, afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, et dans l'attente de la répartition définitive calculée à partir des fiches individuelles 2013 des communes, il est donc proposé aux membres de l'assemblée :

- de reverser aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 800 000 € en 2014 ;
- d'arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANTS 2013

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré

nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Les tableaux présentés dans le rapport de la C.L.E.C.T. recensaient les refacturations identifiées comme devant être opérées entre chacune des communes concernées et la C.A.B., en précisant : la compétence concernée, l'objet de la refacturation (parmi ceux listés ci-dessus), l'assiette de facturation retenue, et une illustration chiffrée appuyée sur les valeurs 2012 en année pleine.

Les refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées à la C.A.B. au 1^{er} juillet ne portaient pour 2013 que sur un semestre d'activité.

Le tableau suivant récapitule les mouvements entre les collectivités concernées pour l'exercice 2013.

	Cnes => CAB	CAB => Cnes	Solde
BERGERAC	374 729,00 €	28 896,00 €*	345 833,00 €
LAMONZIE ST MARTIN	3 460,00 €		3 460,00 €
ST LAURENT DES VIGNES	312,00 €	3 063,00 €	-2 751,00 €
LA FORCE	17 373,00 €	3 705,00 €	13 668,00 €
PRIGONRIEUX	29 490,00 €	12 014,00 €	17 476,00 €
COURS DE PILE	693,00 €		693,00 €
MOULEYDIER	675,00 €		675,00 €
ST GERMAIN ET MONS	1 335,00 €		1 335,00 €
TOTAL	428 067,00 €	47 678,00 €	380 389,00 €

**chiffre corrigé du coût d'achat des spectacles des « Mercredis du Jazz » restés à la charge de la Ville de Bergerac.*

PROPOSITION :

Compte tenu du caractère récent de ces éléments, et afin de ne pas déséquilibrer les budgets des collectivités concernées, il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- de retenir les montants proposés par la C.L.E.C.T. au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2013.
- d'autoriser M. le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre le remplacement de certains agents, l'avancement de grade d'agents à la suite d'un concours, et la régularisation des emplois permanents non titulaires (agents en remplacement de temps partiels d'agents titulaires, de congés maternité, de congés maladie, ...) il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
1	Technicien(ne) Territorial(e) Principal(e) 2 ^{ème} classe	1	Technicien(ne) Territorial(e) Contractuel(le)
6	Adjointes Techniques de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel
1	C.A.E.	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel
		2	Adjointes Techniques de 2 ^{ème} classe contractuel à temps non complet
1	Rédacteur Principal(e) 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur Principal(e) 1 ^{ère} classe
1	Adjoint(e) d'Animation 2 ^{ème} classe	1	Animateur Territorial(e)
1	Adjoint(e) d'Animation 1 ^{ère} classe	1	Animateur Territorial(e)
		1	Infirmière de classe normale
		1	Educateur Territorial(e)des A.P.S.
		3	Auxiliaire de Puériculture contractuel(le)

Un agent communautaire, employé en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet (26 h par semaine), effectue en plus de ce temps des missions pour la commune de Prignonrieux sur le périscolaire. Compte tenu des nécessités de fonctionnement du centre de loisirs de Prignonrieux et afin de n'avoir qu'un seul contrat de travail pour cet agent, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent et de le passer à temps complet. Une refacturation à la commune de Prignonrieux pour son temps de travail sera effectuée (11 h hebdomadaires).

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée:

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES
EMPLOIS NON PERMANENTS EN RAISON D'ACCROISSEMENTS
SAISONNIERS D'ACTIVITE – MODALITES DE CALCUL DES TRAITEMENTS
(Art.3-2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)**

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant les différentes périodes de vacances scolaires, pour lesquelles il est nécessaire de renforcer les services de surveillance et d'entretien des piscines, des centres de loisirs, des musées, de Vacances pour Tous les Jeunes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

- Rémunération principale des animateurs saisonniers :

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.5/151.67^{ème} du 1^{er} échelon - Echelle 3 du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe.

- Centres Vacances Loisirs (camps) :

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en Centre Vacances Loisirs, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.75/151.67^{ème} du 1^{er} échelon - Echelle 3 du grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2014.

Monsieur le Président est chargé des recrutements des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement. La présente décision concerne également les renouvellements éventuels de contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins de service le justifient.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers pour les différentes périodes de vacances scolaires dans les conditions ci-dessus présentées.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : DEMANDE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la ville de Bergerac, signé en 2007, a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant du 21 décembre 2011.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Politique de la Ville a été transférée à la CAB au titre des compétences obligatoires.

Conclu entre l'Etat, une commune ou un EPCI et différents partenaires (Conseil Général, CAF, bailleurs sociaux, ...), le CUCS est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté, reconnus comme prioritaires. Il engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers. Pour 2014, les quartiers prioritaires restent inchangés : La Cotte, Naillac, Beauplan, Jean Moulin, Petit Clairat, Le Tounet, La Beylive, Lopofa et le Taillis.

Les priorités définies par l'Etat se déclinent en 4 thèmes principaux : l'emploi et le développement économique ; la jeunesse et l'éducation ; le lien social et le soutien aux associations de proximité; la reconnaissance apportée aux habitants (participation citoyenne, actions sur la mémoire des quartiers et lutte contre les discriminations).

Au sein de ces priorités, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise privilégie l'emploi, l'insertion professionnelle et la réussite des jeunes en valorisant « le mieux vivre ensemble ».

A la suite de la réunion du comité des financeurs du CUCS du 13 février 2014, la CAB propose de financer les 20 projets suivants :

- 19 sont portés par des associations :

N°	PROJET PRESENTE	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
-----------	------------------------	--------------------------	----------------------------------

THEMATIQUE EMPLOI			
1	Trajectoire vers l'emploi des jeunes des quartiers	Mission Locale	2 000 €
2	Coaching vers l'emploi	Retravailler Sud Ouest	5 000 €
3	Accompagnement renforcé (informatique vers l'emploi)	Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF)	5 000 €
4	Favoriser l'accès à l'emploi par la promotion du dispositif de la Clause d'Insertion Sociale dans les quartiers	Espace Economie Emploi du Bergeracois (EEE)	5 000 €
5	Donner accès au micro crédit dans les quartiers	Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	3 330 €

6	Accès à la mobilité	Association sociale et professionnelle par les activités techniques (ASPAT)	2 500 €
7	Aide à l'acquisition du permis	Association sociale et professionnelle par les activités techniques (ASPAT)	2 500 €
THEMATIQUE JEUNESSE ET EDUCATION			
8	Aide aux devoirs	Programme d'aide pour la réussite et l'insertion (le Pari)	800 €
9	Rugby et cohésion sociale	Union Sportive Bergerac Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €
10	Création participative autour des arts plastiques et de l'écriture	Association Demoiselles	2 500 €
11	« Les Drôles Lecteurs »	Eclats de lire	1 500 €

THEMATIQUE LIEN SOCIAL ET RECONNAISSANCE APPORTEE AUX HABITANTS			
12	Un Temps d'Escale	Association Limouz'art	2 000 €
13	Le Fonds de Participation des Habitants	Espace Economie Emploi (EEE)	3 100 €
14	Emploi, citoyenneté et lutte contre les discriminations	Melkior Théâtre	16 000 €
15	Vers l'appropriation de la citoyenneté par la connaissance de ses droits	Infosdroits	1 000 €
16	Accueil et accompagnement des personnes marginalisées dans leurs accès aux droits	Association l'Atelier	10 000 €

17	Création d'un projet artistique en mixité sociale	« Collectif les Arts à Souhait »	5 000 €
18	La culture en partage	Cultures du Cœur Dordogne	500 €
19	Exposition « Nos Quartiers en Visage »	Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE)	2 000 €

- 1 est porté par la CAB :

20	Mieux comprendre les attitudes et les comportements des adolescents	Bureau d'information jeunesse (BIJ)	1 270 €
----	---	-------------------------------------	---------

TOTAL : 76 000 €

Les fiches projets et les budgets prévisionnels ont été transmis à tous les élus. Le dossier complet est consultable à la CAB.

PROPOSITION

Considérant qu'il convient de poursuivre et d'amplifier, dans la mesure des moyens mis en oeuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

les membres du Conseil sont invités à :

- approuver les projets présentés ;
- autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de différents partenaires pour le projet porté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- décider de l'attribution des subventions proposées dans le tableau ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

SYNDICAT MIXTE DU BERGERACOIS POUR LA GESTION DES DECHETS (SMBGD) : MODIFICATION DES STATUTS

Par deux délibérations du 11 décembre 2013, le comité syndical du SMBGD a accepté la mise à jour de ses statuts qui mentionnent le nom des collectivités adhérentes pour

prendre en compte l'adhésion de 6 nouvelles communes et la création de la communauté de communes Portes Sud du Périgord.

En premier lieu, le SMBGD a accepté l'adhésion de 6 communes issues de la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet : Eymet, Fonroque, Razac d'Eymet, Serres et Monguyard, Saint Julien d'Eymet et Sainte Eulalie d'Eymet.

C'est la communauté de communes Portes Sud du Périgord qui représentera ces communes au SMBGD suite à sa création par la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet et de la communauté de communes du Pays Issigeois.

Cette nouvelle communauté de communes va donc également se substituer à 19 communes déjà membres du SMBGD : Bardou, Boisse, Conne de la Barde, Faurilles, Faux, Issigeac, Monmadalès, Monmarvès, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Saint Aubin de Cadelech, Saint Aubin de Lanquais, Saint Capraise d'Eymet, Saint Cernin de Labarde, Saint Léon d'Issigeac, Saint Perdoux, Sainte Innocence et Sainte Radegonde.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ces modifications aux statuts du SMBGD.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS (SYCOTEB) : MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération du 29 janvier 2014, le SYCOTEB a décidé de modifier les articles 1,5,8 et 11 de ses statuts.

Les modifications sont les suivantes :

- Article 1 : Le SYCOTEB est composé de la C.A.B., de la Communauté de Communes des Côteaux de Sigoulès et de la Communauté de Communes Portes Sud du Périgord, qui remplace les Communautés de Communes du Pays Issigeacois et Val et Côteaux d'Eymet.

- Article 5 : Fixe la représentation des membres au prorata de la population légale soit pour la CAB 24 titulaires et 12 suppléants, pour la Communauté de Communes Portes Sud Périgord 9 titulaires et 4 suppléants, pour la Communauté des Côteaux de Sigoulès 6 titulaires et 3 suppléants.

- Article 8 : Le bureau est composé de 12 membres :
 - . 1 Président
 - . 2 Vice-Présidents

. 9 membres

- Article 11 : La contribution financière des membres est proportionnelle à la population totale.

PROPOSITION :

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les modifications apportées aux statuts du SYCOTEB telles que présentés ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

AVENANT AU REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES - MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL

Par délibération du 28 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac s'est dotée d'un règlement d'intervention en matière économique afin de soutenir la création et le développement d'entreprises au bénéfice de l'emploi territorial.

Afin de lutter contre la désertification du milieu rural, il est proposé de compléter ce règlement grâce à un dispositif favorisant le maintien et le développement du dernier commerce du centre-bourg par catégorie d'activité.

Cette subvention, plafonnée à 5.000 €, est destinée aux particuliers (entreprise individuelle ou société) souhaitant s'installer dans des communes de moins de 2 000 habitants.

Le projet de règlement est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Monsieur le Président de la C.A.B. propose au Conseil Communautaire d'approuver la modification au règlement d'intervention économique conformément à l'annexe jointe.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE ECONOMIQUE – ATTRIBUTION D'AIDES AUX ENTREPRISES

- **La société Le Petit Train Bleu** a ouvert en octobre 2013 un magasin de jouets généraliste 19 rue Mounet Sully à Bergerac.

Le dirigeant est Monsieur Christophe Pivetta, salarié expérimenté du secteur, qui a embauché dès le début d'activité une vendeuse pour pouvoir assurer des horaires d'ouverture confortables pour la clientèle.

La création de cette activité a été accompagnée d'une part dans le cadre du dispositif Accre (aide aux personnes sans emploi pour la reprise ou création d'entreprise), et d'autre part par un prêt d'honneur d'Initiative Périgord à hauteur de 15.000€.

En complément, il est proposé, dans le cadre du règlement d'intervention en matière économique de la CAB, une subvention de 1.500€ au titre de la création d'un emploi en contrat à durée indéterminée.

Une convention a été élaborée par la CAB reprenant l'ensemble des termes énoncés ci-dessus ainsi que les conditions de versement de l'aide.

- Créée en 2007, la **SAS PRUNIDOR** est située au lieu dit « Lespinassat » - 24100 BERGERAC, et emploie 47 salariés.

Cette entreprise du secteur agroalimentaire, transforme et conserve 3.000 tonnes de pruneaux en provenance d'une vingtaine d'adhérents de la SICA PRUNIDOR, originaires de la Dordogne et du Lot et Garonne.

PRUNIDOR commercialise ses produits auprès de la GMS, principalement en Marque Distributeur (MDD) et réalise 20% de son chiffre d'affaires à l'exportation (CA: 8,5 M €).

L'exploitation de l'entreprise s'est dégradée en 2011 ce qui a entraîné la mise en sauvegarde de la société le 8 Octobre 2012.

Mr Sébastien LARROQUE, pruniculteur et dirigeant de ROUCADIL en Lot et Garonne, s'est positionné comme candidat à la reprise, via la création d'une holding ROXTRAD.

ROUCADIL, actuellement n° 2 du marché français, transforme des pruneaux de la zone de production IGP Pruneau d'Agen, et propose une gamme de produits très étendue, telle que pruneaux cuits, mi-cuits, fourrés ou enrobés, crème de pruneaux...

Un plan de continuation a été entériné le 27 septembre 2013 par le tribunal de commerce de Bergerac.

Le plan de réorganisation prévoit une rationalisation et un redimensionnement de l'outil industriel avec notamment des investissements (600 000 € sur 3 ans), afin d'obtenir d'importants gains de productivité, et des économies de frais fixes ; ce plan envisagera la spécialisation des sites, avec la mutualisation de la force commerciale ce qui permettra de maintenir 43 emplois.

Les collectivités territoriales ont été sollicitées et interviendront sous la forme d'avances remboursables dans les conditions suivantes :

- 150.000 € pour le Département de la Dordogne (durée de 5 ans avec un différé de 1 an)
- 400.000 € pour la Région Aquitaine (durée de 5 ans, avec un différé de 1 an)

En complément, la CAB pourrait intervenir à hauteur de 50 000 € sur les investissements dans le cadre d'un prêt public conformément à son règlement d'intervention (durée de 3 ans avec un différé de 1 an).

En parallèle, ce plan de continuation prévoit un abandon partiel des créances bancaires à hauteur de 1M€, un prêt bancaire moyen terme de 1,5 M€ sur 10 ans, un apport en capital de 600 K€ des actionnaires (250 K€ de la SICA PRUNIDOR, et 350 K€ de ROXTRAD).

Une convention a été élaborée par la CAB reprenant l'ensemble des termes énoncés ci-dessus ainsi que les conditions de versement de l'aide.

PROPOSITION :

Dans le cadre du règlement d'intervention en matière économique de la CAB, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de 1.500 € au titre de la création d'un emploi en contrat à durée indéterminée à la société le Petit Train Bleu.
- d'accorder une avance remboursable de 50 000.00 € dans les conditions précisées ci-dessus à la SAS Prunidor.

de l'autoriser à signer les conventions reprenant l'ensemble des termes énoncés ci-dessus ainsi que les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS POUR DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A PRIGONRIEUX

Lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2013, l'assemblée a voté la mise en place d'un règlement d'intervention pour le logement social. Ce règlement a pour objectif d'inciter les Communes membres à développer le parc locatif social à l'échelle du territoire communautaire pour répondre au mieux aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise finance deux projets de construction de logements sociaux à Prigonrieux :

- Un projet, porté par « Périgordia Habitat » et la mairie de Prigonrieux, est situé dans le lotissement de « La Pommeraie ». Ce programme prévoit la construction de 30 logements sociaux locatifs (T3 et T4) et cinq parcelles dédiées à la vente aux particuliers.

- Un autre projet, porté par « Dordogne Habitat », est situé dans le quartier de Fonclare. Il se tient à proximité de la voie ferrée. Ce programme prévoit la construction de 10 logements sociaux locatifs.

Ces projets sont prioritaires car la commune de Prigonrieux est soumise à l'article 55 de la Loi SRU (obligation de 20% de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants). Or la commune plafonne à 8% notamment parce que le secteur de la construction de logements est dynamique sur ce territoire. Il manque donc 224 logements sociaux sur Prigonrieux.

De ce fait, il apparaît nécessaire d'aider autant que possible les programmes de créations de logements sociaux sur cette commune, en finançant le programme aux plafonds maximums autorisés par le règlement d'intervention, à hauteur de 3000 € par logement soit 90 000 € pour le lotissement de la Pommeraie et 30 000 € pour le lotissement de Fonclare.

PROPOSITION :

Monsieur le Président de la CAB propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement de fonds de concours de 90 000 € à la commune de Prigonrieux pour le programme de 30 logements sociaux dans le lotissement de « La Pommeraie » et 30 000 € pour le programme de 10 logements sociaux dans le quartier de Fonclare.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT SAUVEUR APPROBATION D'ELABORATION DU PLU

Déroulement de la procédure

▪ Compétence

Le 08 juillet 2013, la compétence « planification en urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par arrêté préfectoral n°2013189-0023 . La CAB poursuit depuis, la procédure engagée par la commune de Saint-Sauveur-de-Bergerac qui avait prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 15 octobre 1986 puis révisé le 30 octobre 1998) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, par délibération du conseil municipal le 7 juillet 2011.

▪ Précédent projet de PLU annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux (TA)

Pour mémoire, un précédent PLU avait été élaboré et approuvé le 27 juin 2008, mais annulé par une décision du TA précité le 12 avril 2011 suite à un recours exercé par des particuliers.

▪ **Débat sur le PADD, concertation, arrêt du projet**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein du conseil municipal le 9 novembre 2012 et le 21 décembre 2012. La concertation a eu lieu jusqu'en juillet 2012 (informations dans le bulletin municipal, dans un journal local, réunion publique ...) et le projet a été arrêté le 27 mars 2013 ; les personnes publiques associées disposant d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU arrêté pour faire valoir leur avis.

▪ **Consultation des Personnes Publiques Associées**

Les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées et une réunion a eu lieu le 27 août 2013.

Le défaut de réponse dans ce délai valant avis favorable de leur part.

Elles ont induit des changements dans le dossier qui a été adapté lors de la dernière commission communale le 04 février 2014 :

- concernant les zones 1AU du centre-bourg, un phasage a été établi par la transformation d'une grande partie de la zone d'urbanisation à court terme classée 1AUc, en zone d'urbanisation future classée en 2AU. Ce terrain utilisé en pâture va permettre de conserver, le temps d'aménager le reste des terrains, un paysage rural pour l'entrée du sud-bourg. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été affinées et un contact a été pris avec le CAUE pour initier un travail permettant d'assurer une bonne intégration paysagère des futurs aménagements.
- Concernant le zonage, une parcelle plantée de Kiwis est reclassée en zone A (précédemment UB)
- Augmentation des COS dans la plupart des zones.

▪ **Enquête publique**

Du 03 octobre 2013 au 08 novembre 2013 s'est tenue l'enquête publique concernant le projet. Trente et une observations et douze lettres ont été recueillies. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 08 décembre 2013.

A l'issue de l'enquête, le projet a été modifié pour prendre en compte les observations recueillies, l'avis du commissaire-enquêteur mais également les avis des personnes publiques associées consultées. Les principales modifications sont :

- concernant les zones 1AU du centre-bourg, un phasage a été établi par la transformation de plus des deux tiers de la zone d'urbanisation à court terme classée 1AUc, en zone d'urbanisation future classée en 2AU (1.7 ha sur les 2.5 ha que comptait la zone 1AUc initialement),

- la modification des OAP, notamment à la suite du reclassement d'une partie de la zone en 2AU, déplacement de la zone d'habitat intermédiaire, adaptation des accès et des points de regroupements de déchets, renforcement de la protection d'un arbre,
- l'identification pour changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme d'un bâtiment agricole patrimonial,
- la suppression d'un emplacement réservé pour élargir la route de Gaffan,
- la prise en compte des permis de construire en cours dans le zonage quand les personnes se sont exprimées lors de l'enquête publique.

La nouvelle définition des zones 1AU du centre-bourg a été réalisée dans l'objectif de trouver un compromis entre la prise en considération des inquiétudes et de certaines oppositions exprimées à l'enquête publique (opposition concernant l'urbanisation du secteur sud-est, inquiétudes concernant le paysage et la qualité architecturale de l'entrée de bourg), la prise en compte également des différents avis des personnes publiques associées, et de l'avis du commissaire-enquêteur, et le maintien, pour l'équipe municipale, de poursuivre le projet de territoire établi, conformément au PADD, débattu et adopté en conseil municipal. Ce projet de territoire prévoit, conformément à la législation visée ci-dessous, une urbanisation centrée sur le bourg existant, avec un objectif de diversification des logements notamment par la proposition de logements sociaux.

De même, pour rester cohérent avec le souci d'économiser l'espace naturel et agricole, les demandes participant à un développement de l'urbanisation linéaire et excentré, n'ont pas été accordées. Seules les demandes appuyant un permis de construire déjà accordé par l'application du POS en vigueur ont été prises en compte.

Le compte-rendu de la commission communale n°11, et, notamment le tableau de synthèse y figurant, reprenant et répondant à chaque demande du public et à chaque observation du commissaire-enquêteur, reprenant l'avis du comité de pilotage et précisant certains points est joint en annexe à la présente délibération. Il constitue l'ensemble des décisions en réponse de la CAB, compétente en planification et responsable de l'élaboration du document.

▪ **Evaluation environnementale**

Le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale suivant les dispositions du décret n°2012-995 du 23 août 2012, son PADD ayant été approuvé avant l'entrée en vigueur du décret précité.

Cependant, le territoire communal étant concerné par la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne», le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

Le projet de territoire porté par le PLU de Saint-Sauveur

La commune de St Sauveur a souhaité inscrire son projet d'urbanisme dans une stratégie de développement durable. Son PADD développe des objectifs volontaristes en matière de gestion de la ressource en eau et gestion des risques, de protection des espaces agricoles et naturels, de prise en compte des questions énergétiques. En respectant ces principes, il permet l'accueil de nouveaux habitants par la création d'une nouvelle offre de logements.

Trois orientations politiques sont déclinées et servent de trame au document :

- Mise en valeur de l'environnement naturel et agricole du territoire :
 - Préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles majeurs
 - Protéger la ressource en eau (limitation de l'assainissement non-collectif)
 - Reconnaître et protéger le patrimoine paysager local
 - Favoriser le développement d'un tourisme vert
 - Préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles majeurs
- Maintien du caractère rural du village :
 - Valoriser le cœur du bourg et l'identité des principaux quartiers
 - Favoriser l'accès au logement pour tous
 - Maintenir la dynamique économique (agricole pour l'essentiel) sur la commune
 - Valoriser l'équipement commercial du centre-bourg
- Mise en œuvre d'un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'existant
 - Lutter contre l'étalement urbain
 - Promouvoir la qualité urbaine, paysagère et environnementale
 - Faciliter l'accès aux équipements et à la mobilité pour tous
 - Faciliter le développement des communications numériques

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Approbation du projet de PLU présenté

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sauveur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi du 13/12/2000 n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains »

Vu la loi du 02/07/2003 n°2003-590 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi du 13/07/2006 n°2006-872 « Engagement National pour le Logement »

Vu la loi du 03/08/2009 n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite «Loi Molle »,

Vu la loi du 12/07/2010 n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu le POS approuvé le 15 octobre 1986 puis révisé le 30 octobre 1998 et le 19/10/2005

Vu le PLU approuvé le 27/06/2008 et annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 12/04/2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2011 ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU;

Vu le débat sur le projet de PADD en conseil municipal le 9 novembre 2012 et le 21 décembre 2012

Vu la mise en œuvre de la concertation publique en juillet 2012 et son bilan positif tiré par délibération du conseil municipal le 27 mars 2013

Vu l'arrêt du projet par délibération du conseil municipal le 27 mars 2013.

Vu la consultation des personnes publiques associées, leurs avis, et la réunion du comité de pilotage du 27 août 2013,

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Agricoles du 22 mai 2013,

Vu les 31 observations et 12 lettres recueillies au cours de l'enquête publique du 03 octobre au 08 novembre 2013,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 08 décembre 2013,

Vu le compte-rendu de la commission communale n°11 du 04/02/2014 joint en annexe sur les réponses valant prise de décisions de la CAB, apportées aux demandes formulées par le public et aux observations du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de Plan Local d'urbanisme, modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations recueillies pendant l'enquête, l'avis

du commissaire enquêteur, sans toutefois remettre en cause son PADD et l'économie générale du projet,

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver l'élaboration du PLU conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Saint-Sauveur pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

La présente délibération et les dispositions issues du PLU ne seront applicables qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le Préfet de Dordogne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage, publication presse).

La présente délibération et le PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURS DE PILE APPROBATION DE LA MODIFICATION

Déroulement de la procédure

▪ Compétence

La compétence « planification en Urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par arrêté préfectoral n°2013189-0023 le 08 juillet 2013. La CAB poursuit depuis la procédure de modification engagée par la commune de Cours-de-Pile.

▪ **Le projet de modification du PLU**

Le PLU de Cours-de-Pile a été approuvé le 28 juillet 2008.

Suite à plusieurs difficultés rencontrées lors de l'instruction des permis de construire, et pour supprimer deux accès mal positionnés desservant les zones AU du secteur Rivachaud/Champs de Cours, l'équipe municipale a pris la décision de lancer une procédure de modification.

Cette décision a été adoptée par délibération du conseil municipal le 23 septembre 2010.

Une concertation préalable n'est pas obligatoire dans le cadre d'une modification de PLU, cependant les élus ont échangé régulièrement avec les administrés.

La procédure a été notifiée aux personnes publiques à associer, par courrier le 06 octobre 2012.

▪ **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014 en mairie de Cours-de-Pile. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences réparties sur la période. Treize observations ont été formulées, la plupart des interventions étant des demandes de communication du dossier ou des renseignements. Trois demandes de changement de zonage ont été formulées mais se trouvaient hors champ de la présente modification.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 07 février 2014. Son avis est favorable à l'approbation du projet présenté.

▪ **Evaluation environnementale**

Le territoire communal est concerné par la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne». Par conséquent, le projet de modification a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la Dordogne (L.414-4 du code de l'environnement).

Cependant, le projet de modification étant restreint et aucune incidence notable n'ayant été démontrée, le dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles R121-14 et R121-16 du Code de l'Urbanisme.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Approbation du projet de PLU présenté

Monsieur le Président propose d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cours-de-Pile.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et suivants et R123 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2010 ayant prescrit la modification du PLU;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et leurs avis reçus ;

Vu la demande de désistement à l'évaluation environnementale du 30 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-210 du 27/11/2013 prescrivant la tenue de l'enquête publique ;

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête publique du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendus le 7 février 2014,

Vu le dossier de modification, adapté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations recueillies pendant l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet,

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver la modification du PLU de Cours-de-Pile.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Cours de Pile pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

La présente délibération et les dispositions issues de cette procédure ne seront applicables qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le Préfet de Dordogne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

L'accomplissement des mesures de publicité (affichage, publication presse).

La présente délibération et le dossier de modification seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERGERAC MODIFICATION N°2 : APPROBATION

Déroulement de la procédure

▪ **Compétence**

Le 08 juillet 2013, la compétence « Planification - Urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par arrêté préfectoral n°2013189-0023. La CAB poursuit donc depuis, la procédure de modification engagée par la commune de Bergerac.

▪ **Evolution du PLU**

Le PLU de Bergerac a été approuvé le 10 décembre 2008

Une révision simplifiée (n°1) et une modification (n°1) ont été approuvées le 13 décembre 2012.

Contenu du dossier de modification n°2 du PLU

Le 28 mars 2013, par délibération du conseil municipal, a été lancée une nouvelle procédure de modification ayant plusieurs objectifs :

- corriger plusieurs erreurs matérielles issues des deux précédentes procédures :
 - ajouter un indice aux zones 1AU et élaborer leurs orientations d'aménagement : zones 1AU route de la Brunetière, zone 1AU située chemin du Petit Rooy, zone 1AU rue Charles de Gaulle, zone 1AU au Mont de Neyrat,
 - ajouter le règlement pour la zone UEc nouvellement créée,
 - modifier le périmètre de la zone UEc dont le tracé avait été mal reporté,
 - erreurs dans le tableau des essences végétales à protéger au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme et dans le tableau des emplacements réservés ...
- prendre en compte deux besoins de changement de zonage portés par la municipalité pour réaliser une aire de stationnement de camping-cars et pour densifier un quartier ;
- mettre à jour les emplacements réservés en fonction des adaptations rendues nécessaires (modification ou suppression).

▪ **Concertation et consultation**

Une concertation préalable n'est pas obligatoire dans le cadre d'une modification de PLU, cependant les élus ont échangé régulièrement avec les administrés, notamment avec les personnes directement impactées par les évolutions projetées.

La procédure a été notifiée aux personnes publiques à associer, par courrier le 24 septembre 2013. Les réponses ont été les suivantes :

- le SYCOTEB a transmis un avis favorable
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a pas d'observations à formuler
- l'INAO note que la modification ne semble pas avoir d'impact sur le potentiel de production d'appellation.
- la DRAC rappelle l'existence des zones de sensibilité archéologique et n'a aucune autre observation à formuler.
- l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) pour le compte du Ministère de la Défense n'émet pas d'observations.
- le Conseil Général, service des routes, émet un avis favorable et demande une mise à jour des emplacements réservés au profit du département. Le CG24 rappelle en outre que le rejet des eaux usées au fossé est interdit dans les dépendances des routes départementales et qu'il est également interdit de modifier l'écoulement naturel des eaux de ruissellement et de pluie se déversant dans les fossés de voirie départementale.

▪ **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014 en mairie de Bergerac. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences réparties sur la période. Vingt-et-une observations ont été formulées et consignées dans le registre d'enquête. :

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis le 14 février 2014 et l'avis formulé est favorable avec une réserve. Le tableau reprenant l'intégralité des demandes avec les avis du commissaire-enquêteur et les décisions de la CAB, est annexé à la présente délibération. Cependant, les principales adaptations du dossier sont les suivantes :

- Concernant le lotissement du Mont de Neyrat, accédant aux demandes de deux particuliers, le commissaire est favorable au classement des lots existants en zone UDc (à la place de UDe). Il demande en sus, la préservation d'une partie des arbres de la zone 1AUc. La CAB suit l'avis du commissaire-enquêteur quant au zonage, tandis que les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sont complétées pour préserver en partie la végétation haute sans compromettre la constructibilité du secteur.
- Concernant le projet de lotissement Chemin du Petit Rooy, les voisins ont montré un intérêt pour le projet mais également des inquiétudes quant à la préservation du paysage, de la qualité de vie, de la capacité des réseaux. Le commissaire enquêteur est favorable aux OAP proposées qui selon lui,

permettent de maintenir un environnement agréable pour le voisinage : importance donnée à la végétation, existence de poches de stationnement, création de cheminements doux.

Parallèlement, le propriétaire du terrain (Charente Périgord Aménagement) a formulé trois observations. Le commissaire enquêteur estime que seule la remarque concernant le zonage pourrait relever de la procédure en cours mais il n'est pas favorable à un classement en zone U. La CAB décide de suivre l'avis du commissaire-enquêteur.

- Concernant les terrains situés à la Brunetière et faisant l'objet de deux projets de lotissements, l'un par PROCIVIS, l'autre par PERIGORDIA HABITAT qui rachètera le terrain à des propriétaires privés. Les deux propriétaires ont consulté le dossier. Leurs observations ont conduit à un assouplissement des orientations d'aménagement en matière de trame verte et à la possibilité d'utiliser un accès existant. Parallèlement, le travail préparatoire au PPRI du Caudeau amène la réduction au sud de la zone 1AUb. Les lotissements prévus devront respecter le règlement du PPRI, notamment ne pas utiliser plus de 50 % de la superficie des terrains en surface constructible.
- Trois personnes sont intervenues au cours de l'enquête pour vérifier que des demandes qu'ils avaient préalablement formulées avaient trouvé satisfaction dans le dossier présenté. Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable sauf pour M. Granger. Ce dernier a demandé la constructibilité limitée d'un terrain à la Graulet (en N3) classé actuellement en secteur agricole non constructible (A1). Le commissaire-enquêteur indique que ce type de demandes ne peut faire partie des objets traités dans le cadre d'une modification. La CAB prend acte et repousse l'étude de ce changement de zonage à la procédure d'élaboration du PLU intercommunal.
- Quatre personnes sont venues formuler de nouvelles demandes de changement de zonage. Deux d'entre elles concernent des parcelles incluses en zone 2AU d'urbanisation future et une troisième touche un secteur classé en zone naturelle. Le commissaire-enquêteur émet trois avis défavorables. La CAB suit ces avis car ces demandes ne peuvent être traitées dans le cadre de l'actuelle procédure. Une demande (formulée par M. Deymet) concerne le changement de zonage de sa propriété : celle-ci est située en limite de la zone d'activité de Vallade et avait été classé en zone UYf (zone d'activités). Il souhaite un reclassement en zone UDd (zone urbaine pavillonnaire) par rattachement à la zone U à proximité. Le commissaire-enquêteur donne un avis favorable que la CAB suit également.
- Enfin, cinq personnes sont venues simplement consulter le dossier et n'ont émis aucune remarque.

▪ **Evaluation environnementale**

Le territoire communal est concerné par la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne». Par conséquent, le projet de modification a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la Dordogne (article L.414-4 du code de l'environnement). Aucune incidence n'a été démontrée. Aucune incidence n'a été mise en exergue ni sur la ressource agricole et forestière, ni sur les paysages et le voisinage.

C'est pourquoi, le projet de modification étant restreint et aucune incidence notable n'ayant été démontrée sur l'environnement, le dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-12 et suivants et R121-14 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Approbation du projet de PLU présenté

Monsieur le Président propose d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bergerac.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et suivants et R123 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2008, révisé et modifié le 13 décembre 2012;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 ayant prescrit la modification du PLU;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et leurs avis reçus ;

Vu l'évaluation des incidences au titre de la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne» ;

Vu l'arrêté n° 2013-210 du 27/11/2013 prescrivant la tenue de l'enquête publique ;

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête publique du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 14 février 2014,

Vu le dossier de modification, adapté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations recueillies pendant l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet,

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver la modification du PLU.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Bergerac pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

La présente délibération et les dispositions issues de cette procédure ne seront applicables qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le Préfet de Dordogne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage, publication presse).

La présente délibération et le dossier de modification seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERGERAC REVISION N°2 : APPROBATION

Déroulement de la procédure

▪ Compétence

Le 08 juillet 2013, la compétence « Planification - Urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par arrêté préfectoral n°2013189-0023. La CAB poursuit donc depuis, la procédure de révision à modalités simplifiées engagée par la commune de Bergerac.

▪ Evolution du PLU

Le PLU de Bergerac a été approuvé le 10 décembre 2008.

Une révision simplifiée (n°1) et une modification (n°1) ont été approuvées le 13 décembre 2012.

▪ **Contenu du dossier de révision à modalités simplifiées n°2 du PLU**

Le 28 mars 2013, par délibération du conseil municipal, a été lancée une nouvelle procédure de révision ayant pour objectif de permettre l'aménagement du secteur des Gilets situé à l'extrémité de la zone industrielle de la SNPE à Bergerac, en intégrant les résultats d'une étude pour dérogation à l'article L111-1-4 du code de l'Urbanisme afin de réduire le retrait obligatoire des constructions de 75 mètres à 25 mètres de l'axe de la RD660.

La révision a permis de concevoir

- un parti d'aménagement intercommunal commun et cohérent entre Bergerac et Creysse,
- l'accueil de deux nouvelles entreprises,
- le passage de la voie verte (itinéraire cyclable),
- l'extension de la zone Naturelle le long de la Dordogne,
- la transformation d'un Espace Boisé Classé (EBC) en espace à protéger au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme pour permettre la création d'un accès sans toutefois toucher aux arbres existants.

▪ **Concertation**

La concertation avec la population a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Une exposition publique du 09 au 26 octobre 2013 accompagnée d'un dossier complet de la révision à modalités simplifiées et d'un registre.

La concertation a été annoncée :

- par affichage, sur le site internet de la commune de Bergerac et dans les annonces légales du journal « Sud-Ouest » le 26 septembre 2013.

Seules deux personnes ont consulté l'exposition publique en mairie, mais elles n'ont pas consigné leurs observations dans le registre. Le bilan de la concertation a été adopté par délibération le 26 novembre 2013. Il est positif dans le sens où toutes les modalités ont été mises en œuvre et qu'aucune opposition n'a été exprimée.

▪ **Consultation des Personnes Publiques Associées**

La procédure a été notifiée aux personnes publiques à associer, par courrier en date du 08 et du 15 octobre 2013. Les réponses ont été les suivantes :

- le Conseil Général (service des routes), émet un avis favorable avec des demandes ou observations :
 - maintenir l'accès à la zone par la RD660E1,
 - ne pas créer de gêne à la circulation (arbre, clôture),

- pas de zone verte le long de la RD660E1,
- attention portée à la signalétique car les totems sont interdits sur le domaine public routier,
- consultation de l'unité d'aménagement de Bergerac pour l'aménagement du carrefour sur la RD660,
- interdiction des rejets d'eaux usées dans les dépendances de la RD,
- pas de modification de l'écoulement des eaux de pluie,
- la Région, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE), les services de l'Armée ont répondu sans avis.
- La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées a eu lieu le 29 novembre 2013. La DDT24, dans son compte-rendu, indique que la route est classée à grande circulation pour assurer le passage de convois spécifiques, et qu'il faut qu'elle en garde les caractéristiques spécifiques. Comme le Conseil Général, elle demande à ce que la bonne visibilité soit maintenue sur l'axe et que l'accès unique à la zone soit maintenu sur la RD660E1. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) demande une adaptation du règlement concernant la hauteur des bâtiments et les plantations pour ne pas compromettre l'implantation d'entreprises industrielles.

Le dossier sera modifié pour prendre en compte les remarques.

▪ **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014 en mairie de Bergerac. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences réparties sur la période.

- cinq personnes sont venues simplement consulter le dossier et n'ont émis aucune remarque.
- Deux observations ont été formulées et consignées dans le registre d'enquête.
 - L'une demande plus d'informations sur les distances et les surfaces, notamment celles concernant la zone naturelle en bord de Dordogne et celles concernant le recul par rapport à la RD660.
 - L'autre observation porte sur la cohérence entre la zone N1 et la délivrance d'un permis de construire pour l'entreprise INEO, sur la suppression de l'Espace boisé classé (EBC) au niveau de l'accès au Domaine de la Tour ainsi que sur les résultats de fouilles archéologiques sur le secteur.

Ces observations ont conduit à préciser le dossier présenté à l'adoption : adjonction d'un plan comportant les distances ; adjonction du plan du permis de construire d'INEO où l'on constate qu'il ne touche pas la future zone N1, plan des fouilles archéologiques non réalisées dans la zone N1.

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis le 14 février 2014 et l'avis formulé est favorable avec une réserve qui porte sur un point concernant la procédure de modification ayant fait l'objet de la même enquête publique.

▪ **Evaluation environnementale**

Le terrain objet de la révision est concerné par la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne». Par conséquent, le dossier a fait l'objet d'une demande d'avis de l'autorité environnementale concernant l'évaluation des incidences sur la Dordogne (Article L.414-4 du code de l'environnement) et sur l'environnement.

Aucun impact potentiel significatif du projet n'a été démontré tant sur l'environnement, y compris sur le site Natura 2000, que sur la santé humaine.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Approbation du projet de PLU présenté

Monsieur le Président propose d'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bergerac.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et suivants et R123 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2008, révisé et modifié le 13 décembre 2012;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 ayant prescrit la révision à modalités simplifiées n°2 du PLU;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et leurs avis reçus ;

Vu l'évaluation des incidences au titre de la zone Natura 2000 FR7200660 «Dordogne» et l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2013-210 du 27/11/2013 prescrivant la tenue de l'enquête publique ;

Vu les observations recueillies au cours de l'enquête publique du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 14 février 2014,

Vu le dossier de révision, adapté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale, les observations recueillies pendant l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet,

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver la révision n°2 du PLU.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Bergerac pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

La présente délibération et les dispositions issues de cette procédure ne seront applicables qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le Préfet de Dordogne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage, publication presse).

La présente délibération et le dossier de révision seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAMONZIE SAINT MARTIN BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Par délibération du 26 août 2009, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie Saint-Martin a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme existant depuis le 8 mars 2006, et définit, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante :

- informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune (via le site du Pays du Grand Bergeracois)
- réunion publique
- registre de concertation permanent à l'accueil de la mairie
- permanence du maire et d'élus les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois, de 14h00 à 15h30.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU révisé a eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2010. Compte tenu de l'évolution législative qui s'est opérée en parallèle de l'avancement des études (lois des 3 août 2009 et 12 juillet 2010 dites lois Grenelle),

des adaptations ont dues être envisagées et un nouveau débat en Conseil Municipal a eu lieu le 8 novembre 2012.

Par délibération du 9 avril 2013, la ville a arrêté le projet de révision puis organisé la consultation des personnes publiques associées, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Suite aux avis émis par les services de l'Etat et à la réunion avec les personnes publiques associées qui s'est tenu le 5 septembre 2013, un avis réservé a été émis avec la recommandation de prescrire un nouvel arrêt. Les services de l'Etat souhaitent notamment que soient démontrées l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000, une meilleure prise en compte de la gestion économe de l'espace et une meilleure transcription des orientations du PADD dans le contenu du projet de PLU.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise créée au 1^{er} janvier 2013, est devenue compétente en matière de planification urbaine à compter du 8 juillet 2013. La CAB a donc poursuivi la procédure et assisté la commune, auprès des services de l'Etat et du cabinet d'études, pour apporter les compléments sollicités, permettant de procéder aujourd'hui au bilan de la concertation et à un nouvel arrêt du projet.

Le projet de révision du PLU tel que présenté, s'appuie sur cinq thèmes majeurs définis dans le PADD et qui suivent les lignes directrices mises en avant par la loi Grenelle II :

- maîtrise de l'étalement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- diversité des fonctions urbaines, de l'habitat et mixité sociale
- préservation de la qualité de vie et maîtrise des risques sur la santé et la sécurité
- mise en valeur du patrimoine architectural et préservation des paysages
- maintien et essor de la diversité commerciale et des activités économiques et de loisirs

Le projet maintient un potentiel d'accueil de nouvelles constructions suffisant pour la commune, avec la réalisation possible d'environ 140 logements d'ici six ans, avec un recentrage autour des bourgs, et des prescriptions plus fortes sur les zones de projets stratégiques de la commune (raccordement au réseau collectif obligatoire, mixité sociale, urbaine et fonctionnelle, etc...).

Le règlement et le zonage différencient ainsi les zones suivantes :

- zone urbaine (U) avec notamment les sous-secteurs suivants :

- secteur où on gère l'existant et où il est possible de construire à des fins résidentielles, artisanales ou commerciales (zones Ua et Ub)

- secteur spécifique à la maison de retraite (Ur)

- secteur dédié aux activités commerciales, artisanales, industrielles, à l'exclusion des activités d'accueil assimilables au logement (hôtels, motels, ...) (zone Uy)

- zone à urbaniser (AU) : zone peu ou pas desservie en réseaux et ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme (zone AUa), pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation seront à respecter. Des zones de projet à plus long terme ont été identifiées (zone AUb) et seront ouvertes à l'urbanisation par voie de révision ou de modification du PLU.

- zone agricole (A) : zone à protéger et à valoriser en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et où seules les constructions liées à l'exploitation agricole sont autorisées.

- zone naturelle (N) : zone principalement boisée, correspondant aux espaces naturels à protéger pour leur biodiversité et leur intérêt paysager. Des sous-secteurs ont été définis, dont notamment :

- secteur naturel habité (secteur Np) identifiant des espaces urbanisés de faible densité situés au sein ou à proximité d'espaces naturels ou agricoles, pour permettre de « faire vivre l'existant »

- secteur naturel permettant l'accueil d'installations sportives et de loisirs (NI)

- secteur dédié à la station d'épuration (Nstep).

Des zones de projets ont également été définies : il s'agit de zones à urbaniser qui font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) compte tenu de leur superficie urbanisable et de leur localisation en centre-bourgs ou à proximité immédiate (Rieu de Laysse, les Carrières...). Ces OAP comprennent notamment des dispositions portant sur les densités d'habitat souhaitées, incluant la réalisation de logements sociaux, les principales caractéristiques des voies et espaces publics, ainsi qu'un phasage d'ouverture à l'urbanisation. Ces orientations devront être respectées lors de tout projet de construction, au même titre que le règlement et le zonage.

Les documents graphiques et le règlement comprennent également :

- des emplacements réservés : ils grèvent des terrains au profit de la commune dans un but d'intérêt collectif (élargissement de voies, création d'un parking, chemin piétonnier...);

- des espaces boisés classés : les bois ou arbres identifiés par ce biais doivent être conservés et protégés. Le terrain est de fait inconstructible, le défrichage est interdit, les coupes ou abattages d'arbres devront être déclarés et autorisés, le

principe de ce classement étant que tout ce qui est abattu doit être replanté ou doit pouvoir se régénérer ;

- des éléments paysagers identifiés au titre de la loi paysage : il s'agit d'identifier et de localiser notamment des éléments de paysage. Des dispositions particulières s'imposent aux propriétaires pour conserver ces éléments remarquables ;

- des bâtiments agricoles patrimoniaux identifiés pour permettre leur changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole ;

- les risques (inondations, technologiques) et les nuisances sonores.

Pour ce qui est de la phase de concertation tout au long de la procédure, elle s'est déroulée comme suit :

- un registre de concertation mis à disposition du public pour recueillir leurs demandes tout au long de la procédure. Aucune observation n'y a été consignée. Toutefois, la municipalité a été destinataire d'une quinzaine de courriers, portant principalement sur des demandes de constructibilité de terrains.
- le maire et les élus étaient disponibles pour recevoir les administrés lors des permanences en mairie des 1^{ers} et 3^{èmes} jeudi de chaque mois, de 13h30 à 15h30. Ces rencontres ont permis d'expliquer l'état d'avancement de la procédure et ses retards, et de prendre en compte si possible les demandes formulées.
- Une information régulière sur cette procédure a été faite dans le bulletin d'information communal de mars 2009 à septembre 2013, dont chaque édition est mise en ligne sur le site du Pays du Grand Bergeracois. Les comptes rendus des conseils municipaux, dont certains ont mentionné l'état d'avancement de la révision ou ses difficultés, ont également été mis en ligne sur le site du Pays du Grand Bergeracois. Certains de ces comptes rendus de conseils ont de plus fait l'objet d'articles dans le journal Sud-Ouest.
- plusieurs réunions avec les personnes publiques associées :
 - o réunion du 7 septembre 2010 relative à la présentation du diagnostic communal et des orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
 - o réunions des 28 juin et 23 octobre 2012 portant sur la présentation du projet de révision afin d'aborder des questionnements ou manquements au dossier, avant de procéder à son arrêt. Ces réunions ont permis d'apporter des compléments en termes d'actualisation de données, de bilan chiffré de la consommation de l'espace et de gestion des OAP ;
 - o réunion de concertation du 5 septembre 2013, faisant suite aux avis des PPA sur le dossier arrêté en avril, au cours de laquelle il a été fortement

conseillé à la collectivité de retravailler le projet de révision et de procéder à un nouvel arrêt du projet.

- une réunion publique du 28 janvier 2014 à la salle municipale de Lamonzie, de 19h00 à 21h00, co-animée par les élus et les bureaux d'études. L'information de cette réunion s'est faite par affichage dans les lieux dédiés à cet effet sur la commune, dès le 16 janvier. Une parution dans la presse locale a également eu lieu (Démocrate du 23 janvier et Sud-Ouest du 27 janvier). Une trentaine de personnes, hors élus et techniciens, a assisté à cette réunion présentant et expliquant la longueur de cette procédure et les étapes à venir, exposant la synthèse des études réalisées, les orientations du PADD ainsi que les choix de traduction réglementaire effectués.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la procédure de révision du PLU de Lamonzie St Martin va se poursuivre selon le calendrier prévisionnel suivant :

- transmission du projet aux personnes publiques associées qui disposeront de trois mois pour donner leurs avis ;
- enquête publique à l'automne 2014, qui permettra à la population de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations auprès de la commission d'enquête, avant l'approbation du PLU ;
- modifications éventuelles du projet de PLU en fonction des avis des personnes publiques associées et des conclusions de la commission d'enquête ;
- approbation du PLU par le Conseil Communautaire fin 2014.

Ne pouvant être joint matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de révision du PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2 stipulant l'obligation de concertation de la population tout au long de la procédure de révision du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 ;

Vu la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamonzie Saint-Martin du 29 août 2009 prescrivant la révision du PLU ;

Vu les débats en Conseil Municipal des 28 octobre 2010 et 8 novembre 2012 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu le transfert de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière de planification urbaine à compter du 8 juillet 2013 ;

Vu les moyens de concertation mis en œuvre dans le respect des modalités définies initialement ;

Vu les observations formulées par les administrés et les personnes publiques associées, dont certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté peut ainsi être arrêté par le Conseil Communautaire ;

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver le bilan de la concertation portant sur la révision du PLU de Lamonzie Saint-Martin ;
- émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLU tel qu'il a été présenté.
- dire que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à l'issue de cet arrêt, sera chargée de :
 - soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ;
 - effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et à la mairie de Lamonzie Saint-Martin ;
 - mettre à la disposition du public le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme au siège de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEMBRAS BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Déroulement de la procédure

- **Compétence**

Le 08 juillet 2013, la compétence « Planification - Urbanisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) par arrêté préfectoral n°2013189-0023. La CAB poursuit donc depuis, la procédure de révision générale du PLU engagée par la commune de Lembras.

▪ **Objectifs de la procédure de révision générale du PLU**

En 2001, la commune a engagé une procédure pour réviser son Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 24 juin 1992 et le transformer en PLU. Le nouveau document de planification a été approuvé le 3 novembre 2006.

Soucieuse à nouveau de faire évoluer le document en vigueur, la commune de Lembras a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme le 16 juin 2011.

Elle souhaite par ce biais répondre à l'évolution des besoins notamment en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de développement durable sur la commune de Lembras. Elle souhaite notamment accueillir de nouvelles familles pour pérenniser la fréquentation de l'école et soutenir les commerces existants, et pour cela, diversifier l'offre en logements. Elle ambitionne également de préserver la qualité de vie des habitants actuels et futurs.

Par ailleurs, le législateur a adopté un ensemble de textes définissant des prescriptions nouvelles (Lois issues du Grenelle) qu'il faut intégrer et traduire dans le nouveau document.

Les études pour la révision générale du PLU ont débuté en 2012, par la phase diagnostic communal / état initial de l'environnement.

Sur la base de la définition des enjeux du territoire communal et de leur hiérarchisation, la municipalité a engagé une réflexion visant à élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU.

▪ **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Conformément à la réglementation, le PADD a été soumis à un débat sans vote du Conseil Municipal le 24 janvier 2013. Il traduit le projet de territoire porté par l'équipe municipale au travers de cinq orientations :

- Diversifier l'offre en logements pour attirer les jeunes populations,
- Recentrer le développement urbain et requalifier le bourg,
- Préserver la trame verte et bleue,
- Améliorer la qualité paysagère, architecturale et patrimoniale de la porte d'entrée nord du Bergeracois,
- Pérenniser les activités économiques.

La traduction des orientations du PADD dans les autres pièces du PLU (notamment le règlement graphique et écrit, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation) s'est poursuivie jusqu'au mois de novembre 2013.

▪ **Concertation préalable**

La concertation a été définie et annoncée par la délibération du 16 juin 2011. Elle devait mettre en œuvre : information dans le bulletin municipal, information dans le journal quotidien Sud-Ouest, permanences à la mairie. Une réunion publique a également été organisée le 26 février 2013 ce qui a permis à 35 personnes de participer au projet.

Le bilan de la concertation mise en œuvre est positif. Toutes les modalités annoncées dans la délibération du 16 juin 2011 ont été respectées et d'autres moyens de communication ont été utilisés (site internet) pour toucher un large public. La participation à la réunion publique ainsi qu'aux permanences en mairie a été importante, et elle a été l'occasion d'affiner ou de modifier le document initial.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente.

▪ **Evaluation environnementale**

Le projet de PLU révisé ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale suivant les dispositions du décret n°2012-995 du 23 août 2012, son PADD ayant été débattu avant l'entrée en vigueur du décret précité.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du projet de PLU sont consultables au service urbanisme de la CAB.

Arrêt du projet

Monsieur le Président propose d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lembras.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L300-2, R123-21-1 ;

Vu le PLU approuvé le 03 novembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2011 ayant prescrit la révision et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le PADD lors séance du conseil municipal du 24 janvier 2013,

Vu le bilan positif de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- d'approuver le bilan de la concertation ;

2- d'arrêter le projet de révision du PLU ;

3- de soumettre pour avis le projet de révision aux personnes publiques associées ;

La présente délibération et le projet de PLU révisé annexé à cette dernière seront transmis au sous-préfet de Bergerac ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier présenté à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Lembras pendant un mois.

Le dossier arrêté est consultable en mairie et au siège de la CAB.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERGERAC PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°3

La procédure :

Approuvé le 10 décembre 2008, Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bergerac a depuis fait l'objet :

- De 3 procédures de modification simplifiée approuvées respectivement les 20 mai 2010, 23 septembre 2010, et 28 juin 2011,
- D'une procédure de modification n°1 approuvée le 13 décembre 2012 et d'une procédure de modification n°2 en cours
- D'une procédure de révision simplifiée n°1 approuvée le 13 décembre 2012
- De deux procédures de révision à modalités simplifiées n°2 et n° 3 en cours

Mr le Président expose la nécessité de procéder à une nouvelle modification du PLU de Bergerac qui portera sur plusieurs points sans porter atteinte au PADD: modification du zonage du site de l'ESCAT actuellement en zone 2AU, changement de zonage sur des demandes non résolus lors de la dernière modification du PLU et évolution réglementaire....

1°- changement de zonage du site de l'ESCAT de la zone 2AU en zone UYF

Il s'agit de la parcelle CH256 d'une surface de 20, 4 hectares. Au Nord , un secteur pavillonnaire constitué de 4 maisons, le centre du terrain est constitué d'une plateforme logistique englobant tous les bâtiments militaires existants et au Sud un terrain vierge.

Ces terrains étaient classés avant la modification du PLU de décembre 2012 en zone UYC correspondant aux activités existantes. Lors de la dernière modification du PLU et dans l'attente du rachat du site par la CAB au 2^{ème} trimestre 2014, la mairie de Bergerac a souhaité mettre ce terrain en zone d'attente (zone 2AU - zone destinée à une urbanisation future plutôt à vocation d'habitat et peu règlementée-).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, date de création de la communauté d'agglomération, les réflexions sur ce site dans le cadre du plan de revitalisation (PLR) ont évolué. Les conserveries de Bergerac occupent depuis peu une partie des bâtiments inoccupés pour le stockage.

Aujourd'hui cette entreprise souhaite s'agrandir avec la mise en place d'une unité d'étiquetage, des quais de déchargement, mais le règlement de la zone 2AU ne permet qu'une extension limitée. De plus, d'autres projets économiques sont à l'étude. Ainsi est-il proposé de modifier le zonage de 2AU en zone UYF (correspondant aux zones où toutes les activités sont autorisées) pour permettre cette extension et l'aménagement de nouvelles activités.

2° Modification de zonages, modification de règlement.

Cette modification devrait permettre également de répondre aux pétitionnaires sur des demandes non satisfaites lors de la dernière modification de 2013 sur essentiellement des rectifications de zonage.

Enfin elle permettra en 2014, des modifications de règlement ou de zonage nécessaire pour l'implantation de nouveaux projets. ...

M le Président précise que pendant la réalisation du travail lié à la modification, d'autres points ne portant pas atteinte au PADD pourraient être rajoutés si nécessaire.

PROPOSITION :

M. le Président propose d'engager la révision à modalités simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bergerac,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L123-13, L123-19, R123-21-1, L300-2,

VU le PLU approuvé le 10 décembre 2008,

VU les modifications simplifiées du PLU approuvées les 20 mai 2010, 23 septembre 2010, 28 juin 2011,

VU la modification du PLU du 13.12.2012,

VU la prescription de la modification du PLU en date du 28 mars 2013,

VU la révision à modalités simplifiée n°1 approuvée le 13 décembre 2012,

VU la prescription de la révision à modalités simplifiée n°2 en date du 28 mars 2013,

VU la prescription de la révision à modalités simplifiées N°3 du 23 septembre 2013,

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière d'urbanisme et de planification,

CONSIDERANT que la modification n°3 du PLU de Bergerac est nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquent de définir les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de cette procédure, les habitants et les associations,

Après avoir entendu l'exposé de la modification et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

DE DÉCIDER :

- d'engager la procédure de modification n°3 du PLU de Bergerac
- De définir conformément à l'article L300-2, les modalités de concertation avec la population comme suit :
 - o publication dans un journal diffusé dans le département
 - o Exposition sous forme de présentation d'un avant projet à la mairie de Bergerac pendant un mois
 - o Mise à disposition d'un registre à la mairie de Bergerac et au siège de la Communauté d'agglomération bergeracoise pour permettre de recueillir les observations du public effectuées tout au long de la procédure

D'AUTORISER

- M. le Président de signer tout contrat, avenant ou convention nécessaires à cette procédure de révision à modalités simplifiées

Par conséquent :

- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision à modalités simplifiées seront inscrites au budget
- Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexée à cette dernière sera transmis au sous-préfet de Bergerac et notifiés aux :
 - Président du Conseil Régional et Général,
 - Au Président du SYCOTEB
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - A la Direction Départementale des Territoires

Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAB et de la mairie de Bergerac pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

MUSEE DU TABAC – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La restructuration de la section Afrique et Amérique du Musée du tabac, programmée pour 2015, nécessite que soit effectuée au préalable une opération de conservation préventive sur les objets concernés. Une quarantaine d'objets serait ainsi nettoyée et traitée par une restauratrice spécialisée.

Les modalités techniques de son intervention devront recevoir l'approbation de la Commission scientifique régionale de restauration et conservation préventive. L'avis de la commission conditionne la participation financière de l'Etat.

Le montant du coût de l'opération, fixé à 3 100 €, est inscrit au Budget 2014.

En outre, afin d'optimiser la gestion des collections conservées dans les réserves du Musée du tabac, un crédit de 4 500 € a été inscrit pour l'acquisition de matériels de conditionnement et de stockage.

Ces deux dépenses sont susceptibles de recevoir le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à :

- Solliciter de l'Etat une participation financière, au taux de 25%, à la restauration des collections du Musée du tabac,
- Solliciter de l'Etat une participation financière, au taux de 25%, à l'acquisition de matériel de stockage,
- Signer les différents documents à intervenir pour ces opérations.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

L'association Jazz Pourpre travaille depuis plus de dix ans à promouvoir le jazz sous toutes ses formes sur le bergeracois. Bien connue des habitants à travers son festival annuel et les « Jazz en Chais », l'association met en œuvre du 2 au 25 mai 2014 une programmation d'événements artistiques et culturels sur divers endroits du territoire de la CAB :

- Spectacles, diner-concerts, village d'artistes et d'artisans locaux dans 3 communes de la CAB
- Concert pédagogique, master-class, ciné-jazz et résidences dans les équipements culturels de la CAB
- Médiation culturelle avec certaines écoles du territoire

L'association Comité Départemental Flamenco met en œuvre avec l'aide de l'association Las chicas Del Sol une programmation d'événements artistiques et culturels sur le territoire bergeracois. Ces moments auront lieu un mois avant le festival :

- Stages de Sévillanes dans un centre de loisirs
- Spectacle de découverte du flamenco dans une commune
- Exposition photo tournante dans les bibliothèques du réseau de lecture publique

L'association Eclats de Lire organise les vendredi 16 et samedi 17 mai 2014 un festival « Les Drôles Lecteurs » avec des actions culturelles à l'attention des publics scolaires de La CAB.

Situé au Château de Monbazillac, ce festival met en avant la rencontre entre des illustrateurs et auteurs avec un public jeune allant de la maternelle au collège. Ce moment est l'occasion aussi de faire découvrir au public des adaptations musicales et théâtrales tirées d'œuvres littéraires.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les montants de subventions 2014 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Association	Montant
Association Jazz Pourpre	26 300 €
Comité départemental Flamenco	8 000 €
Eclats de Lire	2 000 €

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE

Afin d'accompagner l'évolution du service autour des collections musicales et audiovisuelles, matérielles ou numériques, proposées par nos médiathèques et bibliothèques, de soutenir la professionnalisation du Réseau de Lecture Publique, et d'assurer la représentativité du Réseau dans les organisations interprofessionnelles à l'échelon national, il convient d'adopter l'adhésion à l'organisme suivant :

ACIM, Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale.

L'ACIM a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Ses missions et actions sont multiples :

L'ACIM fédère les associations professionnelles liées à la musique en bibliothèque, associations à vocation internationale telles que l'AFAS (Association française des détenteurs de documents audiovisuels et sonores) ou l'IRMA (Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), ou à vocation régionale telles que BIMUDAQ (Bibliothécaires Musicaux d'Aquitaine)

L'ACIM fédère les ressources et les outils professionnels grâce à la réalisation et la gestion du portail d'informations professionnelles <http://acim.asso.fr/>,

L'ACIM organise les Rencontres nationales des bibliothécaires musicaux, annuelles depuis 2001 : les dernières en date à Aix-en-Provence en 2010, Auxerre en 2011, Montreuil en 2012, Mérignac et Bordeaux en 2013, les prochaines à Rennes en 2014.

L'adhésion permet de bénéficier des bulletins de liaison, d'accéder aux rencontres nationales des bibliothécaires musicaux et de participer à l'action de coopération de l'ACIM.

Pour 2014, elle est de 60€.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider l'adhésion à l'organisme ci-dessus pour le Pôle Droits et Services à la Personne, Service Lecture Publique en 2014 et de reconduire cette adhésion les années suivantes.
- d'inscrire ces sommes au budget de la Communauté d'Agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de la Culture à signer tous actes aux effets ci-dessus,

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE DE SANTE – ADOPTION

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour engager toute réflexion et faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

A ce titre, elle est signataire d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, l'Etat, le Département, le Centre Hospitalier de Bergerac, la Clinique Pasteur et le Centre Hospitalier de Vauclaire.

Aussi, elle est régulièrement sollicitée pour financer tout type de projet de santé.

Il convient donc d'en déterminer les règles d'intervention.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise pourrait agir dans les domaines suivants :

- Une aide au transport et au logement pour les étudiants stagiaires
- Un accompagnement à la prospection des professionnels de santé
- Un soutien financier aux communes pour les projets permettant le maintien et l'installation des professionnels de santé (20 % du montant de l'investissement plafonné à 300 000 €)
- Un soutien financier aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) pour les projets permettant le maintien et l'installation des professionnels de santé dans la limite de 10 % du montant de l'investissement plafonné à 150 000 € (hors acquisition immobilière, frais d'études et honoraires).

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter le règlement d'intervention en matière de santé.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2013-2016

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Monsieur le Président est appelé à signer le nouveau contrat Enfance - Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur les années 2013-2016.

Ce contrat finance les crèches, le Relais des Assistantes Maternelles, les Centres de Loisirs, la coordination et la ludothèque.

Il est également signé par :

- Les communes de Bergerac et Prigonrieux dans le cadre de leur compétence périscolaire
- Les communes de Gardonne, Lamonzie St Martin et Lembras, leur centre de loisirs respectif étant resté en gestion associative.

Le total des financements de la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est de 465 800.00 € par an.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le Président à signer le nouveau contrat enfance jeunesse.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

PROJET D'IMPLANTATION DU CENTRE DE LOISIRS DES FILOUS

Le centre de loisirs des Filous se situe au cœur du bourg de St Sauveur dans l'ancienne école communale. Il accueille actuellement jusqu'à 35 enfants âgés de 4 à 12 ans. Cependant, les bâtiments sont devenus inadaptés aux besoins actuels (pas de dortoir pour accueillir les enfants de 3 ans, toilettes à l'extérieur...) et la configuration des lieux ne permet aucune extension.

L'étude des besoins montre que le futur centre de loisirs devra être situé sur un terrain de 4 000 m² maximum et occuper un bâtiment d'environ 400 m² pour pouvoir accueillir 50 enfants de 3 à 12 ans. Une enveloppe de 1 million d'euros HT est dédiée à ce projet.

Il importe désormais de choisir le meilleur lieu d'implantation pour la reconstruction de ce centre de loisirs. Les paramètres à prendre en compte sont le maillage du territoire en termes d'offre de centre de loisirs, l'élargissement possible de la CAB à d'autres communes, l'accessibilité, une réponse adaptée aux besoins des parents.

La commission jeunesse s'est réunie à plusieurs reprises et ses membres ont étudié et évalué les propositions selon des critères définis ensemble.

C'est la proposition de Cours de Pile qui a remporté l'adhésion des membres de la commission. En effet, elle respecte les différents critères retenus et offre plusieurs autres avantages :

- Position territoriale équilibrée,
- Respect de l'enveloppe financière,
- Cantine communale mitoyenne,
- Accessibilité,
- Emplacement réservé au PLU et mise à disposition du terrain,
- Terrain situé dans l'aire urbaine du SCOT,
- Projet voie de la Vallée à proximité,

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'entériner, sur le principe, la décision de la commission, à savoir de retenir la candidature de la commune de Cours de Pile.

Si, pour une raison quelconque, ce terrain ne pouvait pas être mis à disposition, il est également proposé que la candidature de Creysse, deuxième choix de la commission soit retenue.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Les établissements d'accueil de jeunes enfants

la **Crèche Familiale**,
les multi-accueils de **Bellegarde, Pous, Moulinier** à Bergerac,
« **l'Eau Vive** » à Saint Sauveur,
les micro-crèches « **les Pitchouns** » à La Force et « **les Moussaillons** »
à Prigonrieux

ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, celle-ci en devient donc le gestionnaire. L'organisation des structures ainsi que leur fonctionnement sont sous l'autorité du Président de la CAB et de l'élu(e) délégué(e) à l'Enfance et à la Jeunesse.

Les modifications apportées au règlement de fonctionnement portent sur :

- L'identité de l'organisme gestionnaire et la nouvelle composition de la commission d'admission,
- Les conditions d'administration de médicaments suivant les structures,
- Les éléments précis à prendre en compte pour le calcul du prix horaire de l'accueil de l'enfant pour les familles (réglementation CNAF),
- La mensualisation et sa durée, le nombre de semaines réservées (réglementation CNAF) et les régularisations.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le règlement de fonctionnement de chaque structure.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE : PROJET DE COOPERATION

Contexte :

L'Union Européenne oriente une part croissante de ses aides vers des projets de coopération, c'est-à-dire menés en commun par plusieurs porteurs de projets en Europe.

Le programme Leader porté par le pays du Grand Bergeracois (reconnu Groupe d'Action Locale – GAL) comprend un volet consacré à la coopération, avec des financements dédiés. Ce volet repose sur :

- une coopération entre au moins deux Groupes d'Action Locale (GAL) Leader de différents États-membres, formalisée par un accord de partenariat,
- au moins un projet commun entre deux maîtres d'ouvrage de ces territoires.

En 2013, le PGB a identifié ces deux maîtres d'ouvrage, en l'occurrence la CAB en France et le GAL Homorod-Rika-Târnava, situé dans le centre du Pays, en Transylvanie.

Du 18 au 22 août 2013, une première rencontre s'est déroulée en Roumanie. Les partenaires se sont accordés sur l'opportunité d'organiser deux chantiers internationaux de restauration de petit patrimoine, l'un sur la CAB (en 2014), l'autre en Roumanie (en 2015), mobilisant un groupe de 12 jeunes originaires pour moitié de la CAB, et pour l'autre de Roumanie.

Des enjeux communs aux deux territoires ont été identifiés :

- maintenir les jeunes et les impliquer dans le développement local,
- renforcer l'attractivité territoriale,
- valoriser le patrimoine comme facteur identitaire.

Projet 2014, Chantier sur le territoire de la CAB

Proposition de dates & de lieu : 2 semaines au mois d'août 2014 pour la restauration de la fontaine de Labarde à Creysse.

Proposition de partenariat avec Concordia : structure spécialisée dans l'organisation de chantiers internationaux de restauration de bâtis patrimoniaux.

Cette association assumera l'encadrement du groupe et sa logistique.

Plan de financement proposé :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Euros (TTC)	Recettes	Euros
Matériel, matériaux	7 500,00 €	Europe - LEADER (55% du HT)	3 437,50 €
		Conseil Régional Aquitaine	1 500,00 €
		FCTVA	1 164,75 €
		Autofinancement	1 397,75 €
TOTAL	7 500,00 €	TOTAL	7 500,00 €

FONCTIONNEMENT

Postes de dépenses	Euros (TTC)	Recettes	Euros
Encadrement technique (Concordia)**	5 702,00 €	Europe - LEADER (55% du HT)	7 070,43 €
Alimentation (Concordia)**	1 320,00 €	Conseil Général Dordogne	2 000,00 €
Divers (hébergement, déplacements, communication...)	7 000,00 €	Conseil Régional Aquitaine	1 500,00 €
		Autofinancement	3 451,57 €
TOTAL	14 022,00 €	TOTAL	14 022,00 €

Total autofinancement CAB : 4 849.00 €

Ce projet s'inscrit dans le programme budgétaire du service Développement Durable ayant en charge la Restauration du Petit Patrimoine bâti. Le service Jeunesse sera associé à cette opération.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le projet et son plan de financement,
- de solliciter les subventions,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce programme de coopération.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

DECISIONS PRESENTES POUR INFORMATION :

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2013 – 223 : Avenant n°1 de la régie de recettes et d'avances pour le centre culturel Michel Manet.
L 2014 – 002 : Création d'une sous-régie de recettes itinérante auprès de la régie de recettes et d'avances du centre Culturel Michel Manet.
L 2014 – 018 : Conclusion d'un marché pour les travaux d'aménagement de la Place Barbacane à Bergerac avec les entreprises EUROVIA, lot 1 : voirie et réseaux divers pour un montant de 60 000 € H.T, et SARL GIRARDEAU, lot 2 : espaces verts/arrosage pour un montant de 3 504,30 € H.T.
L 2014 – 020 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise A.B.T.P/BIARD pour l'aménagement du bourg de Lamonzie Saint Martin pour un montant de 325 020,60 € T.T.C.
L 2014 – 022 : Conclusion d'une commande avec l'entreprise Alain BORDIER pour le curage de fossés pour un montant de 17 820,00 € T.T.C.
L 2014 – 021 : Conclusion d'un contrat de mission d'assistance à passation de marché dans le domaine des assurances avec le Cabinet Julien pour un montant de 4 000,00 € H.T.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H40

Le présent procès-verbal a été affiché le 5 Mars 2014 .

Le Président,


Dominique ROUSSEAU.

